

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 060-286000021-20251211-2026APTR1-AR

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
PORTANT MISE A JOUR DE
D'ACCÈS AU GRADE DE
REDACTEUR TERRITORIAL
A COMPTER DU 01 JANVIER 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2025-APT-R-1 du 15 juillet 2025 fixant la liste d'aptitude au grade de rédacteur Territorial ;

Considérant les demandes de suspension d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial ;

Considérant les demandes de réinscription pour une deuxième, troisième et quatrième année sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial ;

Considérant les nominations intervenues au grade de rédacteur Territorial.

ARRÊTE

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit. Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **10 noms** :

Nom	Prénom
ARIDOU	Stéphanie
DURAND	David
GAUBICHER	Cécile
GAUDEFROY	Laurena
GRANGER	Tiphaine
GUEMRICHE	Inès
JUILLIART	Vincent
MARICAILLE	Béatrice
PERROTIN	Arlette
SARAZIN	Lucie

Article 2 :

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste à condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième.

La demande de réinscription (à la fin de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} année) doit être adressée par le candidat au Centre de Gestion dans un délai d'un mois avant son terme, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret du 5 juillet 2013.

Article 3 :

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national.
- jusqu'au terme de leur mandat pour les élus locaux.
- lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Article 4 :

Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

Article 5 :

Le Directeur du Centre de Gestion de l'OISE de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE de la Fonction Publique Territoriale, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 11 décembre 2025

Le Président,

Alain VASSELLE